

**AR Prefecture**017-200041614-20230718-2023\_07\_05-DE  
Reçu le 25/07/2023*Aunis - Sud*Ma Communauté  
de Communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 18 juillet 2023  
DELIBERATION n°2023\_07\_05**FOURNITURE D'ELECTRICITE - CONVENTION POUR FOURNITURE D'UN SERVICE D'AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD ET DEMOSOL**

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.
En exercice	Présents	Votants	
50	35	40	
<b>Quorum : 26</b>			
<b>Présents / Membres titulaires :</b>			
Jean GORIOUX (a reçu pouvoir de Pascale BERTEAU) – Catherine DESPREZ - Christian BRUNIER – Raymond DESILLE (a reçu pouvoir de Didier BARREAU) – Walter GARCIA - Micheline BERNARD - Gilles GAY - Pascal TARDY (a reçu pouvoir de Eric BERNARDIN) - Barbara GAUTIER – Anne-Sophie DESCAMPS - Pascale GRIS (a reçu pouvoir de Frédérique RAGOT) - Joël LALOYEAUX - Marie-France MORANT – François PELLETIER - Hervé GAILDRAT - Olivier DENECHAUD - Baptiste PAIN – Emmanuel JOBIN - Florence VILLAIN - Nadia AUDEBERT (a reçu pouvoir de Angélique PEINTRE) - Éric GUINOISEAU - Lydia BERETTI - Philippe BARITEAU - Jean-Michel SOUSSIN – Christelle GRASSO – David CHAMARD – Bruno CALMONT - Philippe BODET - Martine LLEU – Sylvie PLAIRE - Jean-Yves ROUSSEAU - Stéphane AUGÉ - Laurent ROUFFET- Didier TOUVRON - Thierry PILLAUD			
<b>Présents/ Membres suppléants :</b> -----			
<b>Absents :</b>			
Christophe RAULT (excusé), Emmanuel NICOLAS, Steve GABET (excusé), Matthieu CADOT, Jean-Pierre SECQ, Younes BIAR, Thierry BLASZEZYK Alisson CURTY (excusée), Danielle BALLANGER (excusée), Marylise BOCHE (excusée)			

<b>Secrétaire de Séance :</b> Christelle GRASSO
<b>Convocation envoyée le :</b> 11 juillet 2023
<b>Affichage de la convocation le :</b> 11 juillet 2023

<b>Auteur de l'acte :</b> Jean GORIOUX, Président
<b>Télétransmission en préfecture le :</b> 25 JUL. 2023
n°: 017-200041614-20230718-2023_07_05-DE
<b>Date de publication sur le site Internet :</b> 27 JUL. 2023

**FOURNITURE D'ELECTRICITE - CONVENTION POUR FOURNITURE D'UN SERVICE D'AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD ET DEMOSOL**

Vu les articles 315-2 et suivants du Code de l'Energie,

Vu la délibération 2021-06-17 du conseil communautaire en date du 15 juin 2021, portant sur convention avec DEMOSOL SAS pour l'installation de panneaux photovoltaïques en toiture de la Salle multisport de Surgères,

Vu la proposition de service d'autoconsommation collective communiquée par Démosol SAS,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 4 juillet 2023,

Considérant que les 200 m<sup>2</sup> de panneaux photovoltaïques installés par Démosol sur le toit de la salle multisport à Surgères sont en production depuis quelques mois, ainsi que ceux installés sur l'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) de Surgères,

Madame Anne-Sophie DESCAMPS, conseillère déléguée à la transition énergétique rappelle que par délibération du 15 juin 2021, le Conseil Communautaire a approuvé la signature d'une convention d'occupation de toiture de la salle multisport avec DEMOSOL, afin que cette SAS émanation du CRER (Centre régional des Énergies Renouvelables) y installe un toit photovoltaïque.

Le toit a été installé à l'automne 2022 et produit depuis lors une électricité renouvelable et locale.

Or la législation permet aujourd'hui la mise en place d'autoconsommation collective d'électricité. Cela consiste à partager de l'électricité produite localement, entre producteur(s) et consommateur(s) raccordés au réseau public de distribution, et relevant d'un même périmètre géographique proche. L'autoconsommation collective représente donc un levier important pour concrétiser les objectifs de transition énergétique de la Communauté de Communes (CdC).

La solution proposée pour bénéficier de la production électrique des toits de la salle multisport de la CdC et de l'ALSH de Surgères est la mise en place d'un « Service d'autoconsommation collective » par signature d'une convention.

Cette convention a pour objet de définir les modalités du Service d'autoconsommation collective lié à la production photovoltaïque de Démosol en toiture de la salle multisport de la CdC Aunis Sud et de l'ALSH de Surgères.

Démosol réalisera les tâches suivantes :

- Gestion du rôle de la PMO (Personne Morale Organisatrice) de l'opération ;
- Signature, suivi et évolution de la convention d'autoconsommation collective avec Enedis ;
- Suivi et collecte des informations de production et de consommation transmis par Enedis.

Le service d'autoconsommation bénéficiera aux bâtiments et équipements suivants de la Communauté de Communes Aunis Sud, situés à Surgères :

- Salle Multisports,
- Complexe sportif et piscine,
- Siège de la CdC Aunis Sud.

## AR Prefecture

017-200041614-20230718-2023\_07\_05-DE  
Reçu le 25/07/2023

Ce service dépendant de la consommation des sites et de la production de l'installation, il n'y a aucun engagement de Démosol sur la quantité d'électricité autoconsommée. Le comptage et le suivi de cette autoconsommation est réalisé par Enedis.

Le service d'autoconsommation est souscrit pour une durée de 3 ans à partir de la date de mise en service de l'autoconsommation collective indiquée par Enedis.

La rémunération du prestataire est de 0,17 €/kWh autoconsommé sur justificatif transmis par Enedis chaque mois. Pour comparaison, le prix pondéré été/hiver que paie la CdC Aunis Sud en 2023 est de 0,2629 €/kWh. Une facturation annuelle sera réalisée.

Le service d'autoconsommation substitue la part variable de fourniture d'électricité des bâtiments de la CdC, qui reste redevable des abonnements, taxes et contributions appliqués.

Par ailleurs, la convention prévoit l'entrée de la Communauté de Communes Aunis Sud au capital de Démosol pour un montant minimum de 500 € afin de pouvoir bénéficier de ce service. Cette dernière pourra demander la résiliation du contrat à Démosol à tout moment. Démosol en informe alors Enedis dans un délai de 15 jours suite à la demande, et la résiliation effective intervient le jour de la prise en compte de cette demande par Enedis. Par ailleurs, en cas de contestation, le Tribunal de Commerce de Niort sera compétent.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

### A l'unanimité

- **Donne** acte aux rapporteurs des explications ci-dessus détaillées,
- **Autorise** l'entrée de la Communauté de Communes Aunis Sud au capital de Démosol SAS pour un montant de 500 € (cinq cents euros),
- **Autorise** le Président à signer avec Démosol la convention de «Service d'autoconsommation collective - Productions photovoltaïques de Démosol - ALSH de Surgères – Salle multisport CC Aunis Sud», et ses éventuels avenants à venir, convention annexée à la présente délibération et dont le projet a été envoyé à l'appui de la convocation à la présente réunion,
- **Autorise** le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme :  
Les signatures sont au registre.  
Fait à Surgères,  
Le 19 juillet 2023

AR Prefecture

017-200041614-20230718-2023\_07\_05-DE  
Reçu le 25/07/2023

Le Président

Jean GORIOUX



Le secrétaire de séance

Christelle GRASSO

**Délais et voies de recours**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.